



FINANCER SA FORMATION

Comment financer votre formation en langue ?

Quel que soit votre statut et votre projet de formation, vous pouvez avoir accès, sous certaines conditions, à diverses possibilités de prise en charge financière.

Ces solutions de financement varient selon votre statut :

Employeur, Salarié, Intérimaire, Non salarié, Demandeur d'emploi, Agent public...

INFORMATIONS SUR LE DIF ET LE CIF

CONTACTEZ-NOUS

WISSEN Agence Commerciale 29-31 Bd Rocheplatte 45000 Orléans

Par téléphone : 0820 20 21 45

Nous étudierons les solutions de financement les mieux adaptées à votre statut.

Le Droit Individuel à la formation professionnelle (DIF)

Le Droit Individuel à la formation professionnelle (DIF) a été créé dans le cadre de la loi sur « la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social » du 5 mai 2004. Le DIF permet aux salariés de se former grâce à un financement de leur entreprise. Le salarié bénéficie de 20 heures d'actions de formation par an, ou de 120 heures sur six ans. Pour les salariés en CDD ou en temps partiel cette durée est calculée au prorata temporis. Tous les ans, chaque salarié est informé par écrit du total des droits acquis au titre du DIF.

Qui est concerné ?

Les salariés en CDI ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans l'entreprise et les salariés en CDD à compter du 4ème mois de travail consécutif ou non, au cours des douze derniers mois.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site du Droit Individuel à la Formation.

Quelles sont les démarches pour utiliser votre DIF ?

Etape 1 – Contactez votre employeur pour vous tenir informé du nombre d'heures auxquelles vous avez droit.

Etape 2 – Contactez- nous pour obtenir les informations et les conseils pour choisir au mieux votre programme de cours WISSEN selon vos besoins. Nous vous ferons une proposition détaillée avec devis que vous devrez adresser à votre employeur avec une lettre de demande de DIF. Le devis, s’il est validé par votre employeur, doit nous être retourné signé «bon pour accord».

Etape 3 – Nous nous chargeons de l’organisation administrative de votre formation avec votre entreprise.

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

Le CIF permet à tout travailleur au cours de sa vie professionnelle de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l’entreprise. Sauf accord sur une durée plus longue, l’absence ne peut être supérieure à un an pour un stage à temps plein ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel.

Qui est concerné ?

Tout salarié peut accéder à un congé individuel de formation, quel que soit l’effectif de l’entreprise et la nature de son contrat de travail. Une condition d’ancienneté est nécessaire : 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l’entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

Pour plus d’informations, nous vous invitons à consulter le site du Ministère du Travail précisant les modalités du Congé Individuel de Formation.

Quelles sont les démarches pour utiliser votre CIF ?

Etape 1 – Un dossier de demande de prise en charge est à retirer auprès de l’organisme collecteur (FONGECIF, AGEFOS...). Vous devez compléter une partie de ce dossier (profil et motivations).

Etape 2 – Contactez nous pour obtenir toutes les informations concernant les différents programmes de WISSEN. Un conseiller vous orientera sur une formation adaptée à vos besoins. Nous complétons la partie « organisme de formation » de votre dossier et vous procurons les documents nécessaires (descriptif de la formation, validation des acquis, calendrier du programme et rythme de la formation, devis...) dans les meilleurs délais.

Etape 3 – Faites remplir la partie réservée à votre employeur (autorisation d’absence).

Etape 4 – Déposez votre dossier à l’organisme collecteur au moins 3 mois avant le début de votre formation. Après commission, une réponse de refus ou d’acceptation vous est donnée.

Quelques avantages :

L’organisme collecteur dont dépend votre entreprise (Fongecif, Agefos, ...) peut financer une partie ou la totalité des frais de cours. Vous bénéficiez du maintien partiel.